



# L'A.E.R.

**Action Educative en milieu ouvert Renforcée**  
Une Mesure de Protection de l'Enfant

Engagement - Efficience - Coopération

*« Accepter ce que l'on a et le transformer pour en faire une richesse. »*

Dans le cadre du développement de ses activités et de l'enrichissement de ses modalités d'intervention en Protection de l'Enfance, le Pôle Enfants met en oeuvre une intervention éducative à domicile à 2 niveaux.

### **L'AEMO et l'AED post AEMO**

- 0 à 18 ans
- Une intervention mensuelle

### **L'AEMO Renforcée**

- 0 à 18 ans
- Des interventions plurimensuelles.
- Des modules spécialisés.

## **Qu'est-ce que l'A.E.R. ?**

L'Action Educative en milieu ouvert Renforcée est une mesure d'Assistance Educative qui s'inscrit dans les aides à domicile au titre des articles 375-2 du code civil et L222.3 du CASF.

Le cadre légal de ces mesures s'inscrit dans les articles suivants :

- article 9.1 de la déclaration des Droits de l'enfant,
- article 375 du Code Civil,
- article 375-2 du Code Civil,
- article L222.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Pôle Enfants renforce cet accompagnement autour 2 dimensions :

- **une intensification des interventions**
- **et la mobilisation de compétences spécifiques et ciblées.**

Financée par le Département, l'AEMO Renforcée constitue une alternative au placement de l'enfant.

## L'ASFA

L'**ASFA** est une association créée en 2008 qui a pour but d'intervenir auprès de personnes vulnérables ou des mineurs en danger pour les protéger dans le cadre judiciaire ou contractuel.

Cette protection vise à protéger leurs intérêts, à faire valoir leur volonté et à construire avec eux une protection durable dans le temps et dans leur environnement.

- Les valeurs de l'ASFA sont : la coopération, l'efficacité et l'engagement.
- Son objectif auprès de ses bénéficiaires est « l'émancipation des familles et des personnes vulnérables pour construire avec elles une protection durable. »
- Son principe d'action est « accepter ce que l'on a, et le transformer pour en faire une richesse ».



### Le centre est un KAPLA qui rejoint ainsi les valeurs de notre association :

**Coopération** : si on en enlève une planchette tout s'écroule, c'est l'ensemble qui crée la forme finale et souvent c'est ensemble que l'on construit.

**Efficacité** : le Kapla permet de tout construire, il impose d'utiliser la logique, de faire appel à la créativité pour résoudre les situations complexes auxquelles nous sommes tous confrontés, d'accepter de faire avec ce que l'on a (des planchettes) pour construire autre chose,

**Engagement** : car la création et la construction imposent d'aller au-delà de soi, de ce qui est. Pour cela il faut donner, se donner, s'impliquer, s'extérioriser, se découvrir...

## Ses missions sont multiples avec la gestion de différents services et activités

- La protection judiciaire des majeurs (tutelle, curatelle, MSP, MAJ)
- La protection des mineurs (AEMO, AGBF, AED post AEMO, AEMO Renforcée)
- Aide et soutien aux tuteurs familiaux
- Les Mandats de Protection Future
- Point Conseil Budget

## Quels sont les objectifs de l'A.E.R. ?

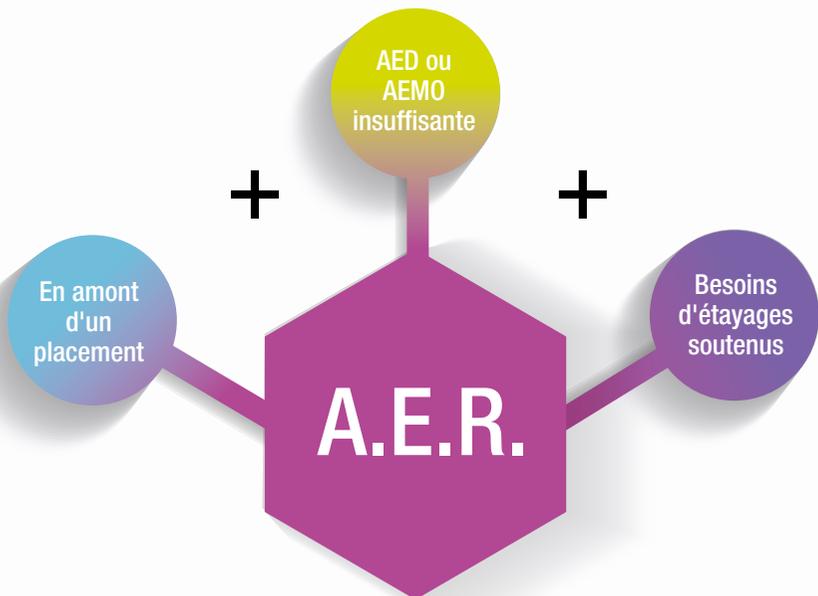
Le jugement du Juge des Enfants fixe les éléments de dangerosité et les domaines à travailler. La Loi indique que l'intervention doit permettre de :

Protéger  
l'enfant

Favoriser  
le maintien  
de l'enfant  
au domicile

Faire  
cesser  
le danger

## Quand et comment solliciter l'instauration d'une A.E.R.



### Quand ?

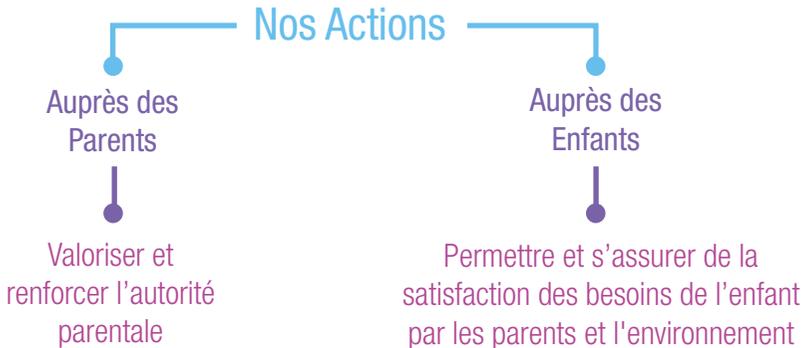
L'intervention de l'A.E.R. se situe prioritairement en amont du placement. C'est un dernier recours avant celui-ci.

### Comment ?

L'orientation vers ce dispositif se fait soit sur préconisation de l'Inspecteur-trice ASE ou des Services AEMO et sur décision du Magistrat pour Enfants dans le cadre de l'AEMO Renforcée.

## Comment agissons-nous ?

Nos actions, au-delà de la mission de protection de l'enfant, sont construites afin de renforcer l'autonomie de la famille.



Un Coordinateur de Parcours est désigné auprès de la famille. Il a une vision globale de la situation et travaille avec la famille, les partenaires et l'ordonnateur (Juge des Enfants).

Il s'appuie également sur la mobilisation de modules thématiques et spécifiques qui répondent aux problématiques identifiées.



Chaque module constitue un support de médiation dédié aux besoins de l'enfant et au développement du **pouvoir d'agir des parents** dans l'exercice de leur **autorité parentale** (leurs devoirs et droits).

Ces modules sont mobilisables, **conjointement ou successivement**, selon les situations et en réponse à la singularité de chaque famille, des besoins de l'enfant et de ce qui empêche l'expression de l'autorité parentale.

Dans le cadre de l'A.E.R., le coordinateur intervient beaucoup **plus souvent (plusieurs fois par mois) et mobilise plus de modules** auprès de la famille qu'en AEMO.

L'ensemble des intervenants accompagne la famille afin qu'elle trouve dans son environnement des aides et conseils, des relais et des repères pour répondre aux besoins de son(ses) enfant(s).

La coopération famille/intervenant est indispensable à la réussite de l'accompagnement et nous veillons à :

- la prise en compte de l'expression des attentes de la famille, à travers les documents qui définissent les modalités d'intervention (DIPC, Projet d'Accompagnement)
- la participation de la famille aux diverses étapes du parcours de l'enfant et notamment aux temps d'analyse (élaboration du Projet d'Accompagnement / élaboration du Bilan à échéance).

## Quelle est la forme de l'intervention ?

Le Coordinateur s'appuie sur la mobilisation des modules thématiques et spécifiques. Ainsi, les interventions mises en oeuvre sont :

### Polymorphes

Entretiens  
individuels

Entretiens  
familiaux

Ateliers

Actions collectives  
(hybridées ou non)



### Pluridisciplinaires

Educateur  
Spécialisé/Assistant  
de service social

Educatrice de  
Jeunes Enfants

CESF / DPF

Psychologues

Thérapeute  
Familiale  
Systémique



## Quel est le contenu de l'intervention ?

Le Pôle Enfants de l'ASFA propose, à travers ses outils, de favoriser l'émancipation des familles, son orientation et son ancrage dans son environnement afin qu'elles puissent mobiliser les ressources de celui-ci et ainsi répondre aux besoins de leur(s) enfant(s).

Les modules sont constitués **d'interventions individuelles** et de divers **supports de médiation** hybridés à des dispositifs de droits commun et adaptés aux profils des parents et des enfants.

### Groupe de paroles

« Les RV du vendredi », co animé par la psychologue du service et un travailleur social et/ou un intervenant extérieur autour de thématiques diverses.

### Actions Collectives

(Sorties Familles, Atelier SLAM, Atelier Ciné Débat, Atelier Bien Être, Atelier Art Oratoire, Sorties Petite Enfance, etc.) organisées autour de thèmes variés et en collaboration avec des structures extérieures (MJC, Centre Social, Maison de la Montagne,)

### Ateliers Petite Enfance

Organisés et animés par les EJE au sein de l'Espace Petite Enfance de l'ASFA ou de structures Petite Enfance. **Budget/Accès aux Droits** en collaboration avec des dispositifs de Droit Commun (Banque de France, Maison du Citoyen, Point Conseil Budget)

## Comment intervenons-nous ?

Avec pour objectifs de favoriser **l'inclusion, la mobilisation du Pouvoir d'Agir de la famille et donc son ancrage dans l'environnement**, notre approche éducative renforcée a pour but, à partir des compétences parentales et familiales, de permettre aux familles de trouver leurs propres solutions, de les mettre en oeuvre afin d'écarter le danger auquel l'enfant est exposé, de renforcer

l'autorité parentale afin de répondre aux besoins de l'enfant et de protéger durablement ce dernier.

**Engagement, Coopération** de chacun (familles, professionnels et partenaires) constituent, pour nous, le socle indispensable à la construction de **l'efficacité** des actions et accompagnements mis en oeuvre mais surtout à la construction d'une protection durable.



# Action Educative en milieu ouvert Renforcée

**NOUS CONTACTER !**

**ASFA64**

23, rue Roger Salengro  
64 000 PAU

<http://www.asfa64.fr>

Téléphone : 05 59 82 48 80

[secretariatseviceenfants@asfa64.fr](mailto:secretariatseviceenfants@asfa64.fr)

